

## Synthèse

# COVID-19 et droit des personnes

### Informations et documents ressources



Cette synthèse reprend les mesures relatives aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement de certaines institutions et sur le droit des personnes.

La date de fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée dans cette synthèse est fixée au 10 juillet 2020.

### Mesures spécifiques CAF

---

- Aides sociales : Les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) continuent à percevoir leur aide jusqu'au **12 septembre 2020**, sans réexamen de leurs droits. Les droits au RSA seront réexaminés après ce délai, y compris pour la période écoulée.
- AJPP : Lorsque le certificat médical de renouvellement de droit ne peut être fourni à la CAF ou la MSA, le bénéficiaire de **l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)** peut demander un **prolongement de 3 mois** des droits en cours s'ils arrivent à échéance durant la crise sanitaire. Par ailleurs, lorsque le parent est dans l'impossibilité de transmettre son attestation de congé de présence parentale délivré par l'employeur, les droits sont maintenus. Tous les éléments manquants devront être envoyés ultérieurement.

- Les droits délivrés par la MDPH expirant **entre le 12 mars et le 31 juillet 2020** (ou avant le 12 mars si la personne n'a pas pu déposer sa demande de renouvellement) sont **prolongés automatiquement de 6 mois** à compter de la date d'expiration du droit en question (ou du 12 mars si les droits ont expiré avant cette date).  
Cette prolongation de **6 mois** concerne :
  - l'**AAH** (allocation aux adultes handicapés) et le **complément de ressources** ;
  - l'**AEEH** (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et ses **compléments** ;
  - l'**ACTP** (allocation compensatrice pour tierce personne) et la **PCH** (prestation de compensation du handicap) pour les volets aide humaine, charges spécifiques et exceptionnelles et aide animalière ;
  - la **CMI** (carte mobilité inclusion) ;
  - les **orientations** vers des établissements et services, **orientations professionnelles et scolaires** et **RQTH** (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé).
- Des mesures plus spécifiques ont été prises pour permettre la **continuité des droits des enfants en situation de handicap**. Ces droits sont prolongés au-delà des 6 mois prévus initialement dans certains cas. Ainsi, les décisions de la CDAPH relatives à l'orientation scolaire, à l'AEEH et son complément, à la PCH et à la CMI seront reconduites pour l'année scolaire 2020-2021 (**jusqu'au 31 août 2021 inclus**), en l'absence de décision de la commission avant le 31 juillet 2021.
- Concernant plus spécifiquement les **titulaires de l'AEEH en attente d'une décision sur leur droit à l'AAH**, ils peuvent bénéficier d'un **prolongement de l'AEEH jusqu'à 2 mois après la fin de l'état d'urgence**. Cette prolongation est possible lorsque les droits à l'AEEH expirent, en raison de l'atteinte de la limite d'âge de 20 ans, entre le 12 mars 2020 et la fin de la période de l'état d'urgence et que la CDAPH n'a pas répondu sur les droits à l'AAH.
- Enfin, le **délai de 2 mois** pour faire un recours administratif préalable obligatoire (**RAPO**) auprès de la MDPH est suspendu à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à une date fixée par arrêté au plus tard au 31 décembre 2020.

## Mesures spécifiques Assurance maladie

---

- Une consultation particulière dite « **consultation longue** » avec son médecin traitant vient d'être créée pour accompagner les personnes reconnues à risque de développer une forme grave de Covid-19 et les personnes prises en charge pour une affection de longue durée (ALD). La consultation est prise en charge à **100%** par l'Assurance maladie jusqu'au **30 juin 2020** et permet de faire le point sur l'impact du confinement sur l'état de santé et de s'informer sur les mesures protégeant contre le Covid-19.
- Elle est possible dans les cas suivants :
  - La personne n'a pas pu consulter son médecin généraliste depuis le 17 mars 2020 ;
  - La personne est orientée par un établissement de santé après une hospitalisation.
- ACS : Toute personne dont les droits à **l'acquisition à une complémentaire santé** (ACS) expirent entre le **12 mars et le 31 juillet 2020** voit ses droits prorogés jusqu'au **31 juillet 2020**.
- CSS : Les personnes bénéficiant d'une **complémentaire santé solidaire** (CSS) avec ou sans participation expirant entre le **12 mars et le 31 juillet 2020** peuvent bénéficier d'un **prolongement de leurs droits de 3 mois** à compter de la date d'échéance. Pour les bénéficiaires de la CSS avec participation, l'Assurance maladie a précisé que les assurés disposeront d'un délai supplémentaire pour régler leurs participations financières. Ainsi, aucune suspension ou fermeture de droit ne devrait être opérée en raison d'un défaut de paiement de cotisation pendant la période actuelle.
- AME : Les bénéficiaires de **l'aide médicale d'Etat** (AME) pourront bénéficier d'une **prolongation de 3 mois** de leurs droits expirant entre le 12 mars et le 31 juillet 2020.
- Arrêt de travail : Avant le 1<sup>er</sup> mai, certaines personnes pouvaient bénéficier d'un arrêt de travail en raison de leur vulnérabilité, parce qu'elles partageaient leur domicile avec un proche vulnérable ou encore parce qu'elles devaient garder leur enfant, en

situation de handicap ou non, à domicile. Ces arrêts étaient dédommagés par l'Assurance maladie, uniquement lorsque le télétravail était impossible.

A compter du **1<sup>er</sup> mai 2020**, ces arrêts de travail dérogatoires n'ont plus été indemnisés par l'Assurance maladie. Les personnes dans ces situations ont basculé dans le régime de l'activité partielle, pris en charge à 100% par l'Etat.

- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, la prise en charge de l'indemnité de l'activité partielle par l'Etat a été modifiée. Elle passe de 100 % à 85 % de l'indemnité versée au salarié dans la limite de 4,5 SMIC.
- Participation assuré : A compter du 20 mars et **jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire**, pour les actes réalisés en téléconsultations, les actes d'accompagnement à la téléconsultation et les actes de télésoins, la participation de l'assuré est supprimée.

La suppression de la participation des assurés atteints d'affection de longue durée (ALD) est prolongée jusqu'au **31 juillet 2020**, lorsque la suppression du ticket modérateur arrive à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020.

## Mesures relatives au déconfinement

- Depuis le 11 mai, la France est sortie du confinement. Ainsi, il n'est plus nécessaire de se munir d'une attestation pour sortir, faire ses courses, se promener, faire du sport de manière individuelle, etc... Certains commerces, administrations, et lieux recevant du public sont de nouveau ouverts. D'autres lieux restent fermés et rouvrent progressivement selon l'évolution de l'épidémie sur le territoire.
- Le port du **masque** peut être **facultatif**, dans les endroits où il est normalement obligatoire, pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable. Ces personnes doivent être munies d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de porter un masque. La personne est tenue de prendre toutes les autres précautions sanitaires possibles (port si possible d'une visière, respect de la distanciation physique)
- Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19 (par exemple personnes immunodéprimées) sont dotées de 10 masques par

semaine. La délivrance se fait sur **prescription médicale**. Les masques sont à récupérer en pharmacie.

## Mesures diverses

---

- Le gouvernement a mis en place [l'octroi d'une aide exceptionnelle de solidarité](#) pour les familles les plus modestes. Cette aide a été versée automatiquement, en une fois le 15 mai 2020, par les CAF, MSA ou Pôle emploi :
  - **150 €** pour les foyers bénéficiaires du RSA ou RSO, de l'ASS (allocation spécifique de solidarité), de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'allocation équivalent retraite (AER) et **100 €** supplémentaire par enfant à charge ;
  - **100 €** par enfant à charge pour les bénéficiaires d'aides personnalisées au logement (hors bénéficiaires du RSA, RSO, ASS, prime forfaitaire pour reprise d'activité, AER).
  
- La durée de validité des **documents de séjours** (visas de long séjour, titres de séjour hors diplomatiques ou consulaires, autorisations provisoires de séjour ; récépissés de demandes de titres de séjour) arrivés à expiration entre le **16 mars et le 15 mai 2020** est prolongée de **180 jours**. La durée de validité des attestations de demande d'asile arrivées à expiration entre le **16 mars et le 15 mai 2020** reste prolongée de **90 jours**.
  
- La **trêve hivernale** est prolongée jusqu'au **10 juillet 2020** (au lieu du 15 mars) : l'exécution des mesures d'expulsion est impossible durant cette période.
  
- Les **mesures de protection juridique** dont le terme était prévu **entre le 12 mars 2020 et jusqu'à 1 mois après la date de cessation de l'état d'urgence** sanitaire seront prolongés jusqu'à 3 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

## Liens et publications utiles

- Nous vous invitons à vous référer à la [foire aux questions \(FAQ\)](#) du gouvernement relative au déconfinement et à la [FAQ relative à la scolarisation](#).
- Faire-Face met également à disposition une FAQ alimentée tous les jours sur les problématiques liées au Covid-19 : [FAQ Faire Face](#)
- La CNAF met à disposition une [page d'actualité](#) Covid-19
- Plus d'informations sur les particuliers employeurs sur la [page de la FEPEM](#).
- Retrouvez les communiqués de presse du gouvernement :
  - [Communiqué de presse](#) fixant les grandes lignes du plan de déconfinement pour les personnes en situation de handicap.
  - [Communiqué de presse](#) fixant des mesures complémentaires au déconfinement pour les personnes en situation de handicap
- Le déconfinement en [pictogrammes](#)
- Par ailleurs, le Défenseur des droits reste joignable, notamment par téléphone au 09 69 39 00 00 de 10h à 16h du lundi au vendredi.
- Enfin, nous vous proposons de prendre connaissance des différentes annonces et informations importantes en continue sur [la page spéciale du site APF France handicap](#)